

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec la S.A.S. LUMIPLAN, dont le siège est situé 1 impasse Augustin Fresnel à Saint-Herblain (44800), représentée par Delphine Galazzo, responsable support et services de la S.A.S. LUMIPLAN, le contrat licence Lumiplay pour la mise en place des services Lumiplay Smart City et Player par média Lumiplan.

- Lumiplay Smart City :
 - Éditeur de contenus multiformats,
 - Bibliothèque de contenus et ressources : volumétrie de la banque : 25 G0 MAX par ville,
 - Planificateur de diffusions,
 - Supervision de l'état des médias,
- Kiosque de contenu dynamiques :
 - Météo via source : Accuweather,
 - Qualité de l'Air via source / ATMO,
 - Ephémérides,
- Les prestations :

Hébergement, configuration initiale (serveur et Players)

- Formation initiale,
- Mise à jour logicielles (évolutions),
- Téléassistance (hotline et support logiciel).

L'applicatif Lumiplay est hébergé sur un serveur distant et sécurisé.

Caractéristiques de l'infrastructure du serveur Lumiplay :

- Datacenter Tiers 3+ (Data center de nouvelle génération),
- Doublement adducté en fibre optique avec une capacité de n x 10 Gbps,
- Haute disponibilité 99,99 %,
- Redondance à chaud de serveurs,
- Opération et management 24h/24 et 7j/7,
- Garantie de temps de rétablissement de 4 heures en 24*7,
- Garantie de sécurité (incendie, contrôle d'accès, climatisation).

Le client peut accéder aux services à l'aide d'identifiants depuis tout appareil connecté à Internet (ordinateur, tablette, téléphone). Les identifiants sont attribués au client en fonction du nombre d'utilisateurs prévus dans le contrat. Le client veille à respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe par ses préposés et s'engage à ce les données de connexion ne soient pas communiquées à des tiers.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Les services sont accessibles par le client à tout moment, 24h/24 tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, à l'exception des périodes de maintenance. Lumiplan ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet qui rendraient la connexion au service impossible.

Lumiplan met à disposition un service de téléassistance et support logiciel. Moyen de contact du support client : courriel : support@lumiplan.com. Téléphone : +33 1 41 46 15 92 et horaires du support client : tous les jours ouvrés de 9 h. 00 à 12 h. 30 et de 14 h. 00 à 17 h. 30.

Les facturations seront effectuées annuellement à compter de la date d'effet du contrat, terme à échoir, et réglées dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Modalités de révision du tarif :

Le montant annuel de la prestation de service, sera révisé à chaque anniversaire de la signature du contrat suivant la formule : $P1 = P0 \times S1 / (0,97 \times S0)$ où :

P1 = prix révisé,

P0 = prix d'origine,

S1 = dernier indice « Syntec révisé » publié à la date de révision,

S0 = indice « Syntec révisé » publié à la date de signature du contrat.

Pour question relative au contrat, le service Administration des Ventes (A.D.V.) est joignable à l'adresse : facturationsupportetservices@lumiplan.com.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de mauvaise exécution ou de violation par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure.

La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de trente (30) jours.

A la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le client ne pourra plus utiliser le logiciel LUMIPLAY et les players qui s'y rattachent.

Chacune des parties reste titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

Le client sera tenu pour seul responsable de tout sinistre ou dommages susceptibles d'intervenir à l'occasion, de son activité ainsi que des dommages causés par ses actes ou ses omissions ou de l'un de ses agents, employés, préposés, mandataires, contractants ou autres en rapport avec les prestations effectuées dans le cadre de son activité et en assumera seul la charge.

Le client conserve également la responsabilité exclusive de la gestion et des résultats de son activité et du respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

Il est expressément convenu entre les parties que Lumiplan n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute prouvée par le client.

L'utilisation de Lumiplay s'effectue sous les seuls contrôles, direction et responsabilité du client.

De manière expresse, Lumiplan ne saurait être tenu pour responsable des préjudices indirects que pourraient subir le client et/ou les utilisateurs finaux (usagers du territoire...), tels que notamment préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, qui pourraient résulter de la mise en œuvre Lumiplay, de l'incapacité à mettre en œuvre Lumiplay ou de l'utilisation des résultats obtenus grâce à Lumiplay.

LUMIPLAN agit dans le cadre du présent contrat en tant que Responsable du Traitement au titre du Règlement Général de la Protection des Données ci-après désigné R.G.P.D. Le client s'engage à informer, communiquer auprès de ses salariés, sous-traitants ou collaborateurs disposant d'un compte personnel d'accès à Lumiplan les Règles Lumiplan de Confidentialité et de protection des données à caractère personnel de même que les conditions et moyens



d'accès à ces dites règles. A la date de signature du contrat, les traitements des données à caractère personnel nécessaires sont :

- Identification de l'utilisateur aux fins de sécuriser et personnaliser l'accès à Lumiplay,
- Formulaire de contact de l'utilisateur aux fins que l'utilisateur puisse être contacté à l'issue d'une requête en ligne,
- Enregistrement des actions utilisateur à des fins de mesure statistiques et de rejeu pour la reproduction d'anomalie de fonctionnement.

Chaque Partie s'engage à conserver comme secrètes toutes informations de toutes natures notamment mais non exclusivement de nature technique, financière, économique, sociétaire ou portant sur les projets de développement, la stratégie relatifs à l'autre partie, dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la négociation, de l'exécution ou de la fin du présent contrat à l'exclusion de celles relatives aux droits des personnes et utilisateurs vis à vis du R.G.P.D. Elle s'engage à faire respecter et l'engagement de secret par l'ensemble de son personnel, le cas échéant.

Chaque partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers. Cette obligation de confidentialité pèsera sur chaque partie pendant toute la durée du présent contrat et pendant un période de cinq(5) ans après que celui-ci a pris fin.

Les parties sont tenues à une obligation réciproque et générale de discrétion à l'égard des tiers. Cette obligation est qualifiée d'impérative.

Sauf mention contraire, LUMIPLAN pourra faire apparaître sur son site le nom du client en tant que référence.

Le contrat est conclu intuiti personae. Sa transmission par le client devra donc être autorisée au préalable et par écrit par LUMIPLAN, qui se réserve le droit de refuser. Les Parties ne peuvent en aucun cas céder ni transmettre le bénéfice de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

En cas de contestation relative à la formation, à l'exécution et/ou à l'interprétation du contrat, les parties se rencontreront afin de s'efforcer de lui trouver une solution amiable.

L'abonnement annuel de Lumiplay SMART CITY pour une commune de moins de 2 500 habitants est de 300 € H.T.

L'abonnement annuel de Player par Lumiplan est de 100 € H.T.

Le montant du contrat de licence annuel s'élève à 250 € H.T. après remise.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de début de contrat, renouvelables par reconduction expresse, d'année en année. A cet effet, la reconduction du contrat sera effective suite à un échange de courriers confirmant de part et d'autre le principe de ladite reconduction au plus tard, trois mois avant la date anniversaire, par lettre avec A/R. Chacune des parties pourra ainsi accepter ou non la reconduction proposée. A défaut d'échange de courriers, le contrat sera conduit pour un an.

Le contrat débute à la mise à niveau matérielle/logicielle des équipements LUMIPLAN en place.



Fait à Marles-en-Brie, le 26 novembre 2024,
Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 26 novembre 2024

Publiée et mis en ligne le : 27 novembre 2024





REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2024
Application agréée E-legalite.com